

Le Journal des Trois-Rivières

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

REDIGÉ PAR UN
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS ; IN DUBIIS, LIBERTAS ; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIÉTAIRE
G. DESILETS & FRÈRE

Feuilleton du JOURNAL.

L'ÉTOILE DE TUNIS

XVIII. — LES MUETS.

Sur le tillac, à côté du marquis, se tenait Ferdinand, objet de l'amour et du respect de tous les gens de l'équipage.

Il tourna ses regards vers l'horizon où devaient bientôt se montrer les sombres tours de Tunis. Les tristes images du passé le tourmentaient. A ses pieds, dans la caisse fatale, était toujours étendue sa mère, étranglée par Valida. Cette blessure à peine fermée saigna de nouveau. Théodule aussi lui apparut. Il accompagnait la flotte ; son front était couvert d'un voile de tristesse. Le comte et sa fille bien-aimée réclamaient son secours. Enfin, l'image cruelle d'un père infirme, versant des larmes sur sa mort, et si indignement maltraité par Muley, lui déchirait le cœur.

La conscience chargée de crimes ne peut plus trouver un moment de repos. Le moindre bruit redoublait les alarmes de Valida. Pour comble de malheur, elle reçut en ce moment une visite qui glaça son sang dans ses veines. Le même bourreau, qu'elle avait naguère soudoyé pour étrangler Agla, entra soudain, sans se faire annoncer, dans l'appartement de la princesse.

—Épouvantable spectre ! s'écria-t-elle en reculant, que viens-tu chercher ici ? As-tu perdu l'esprit ?

—Perdu l'esprit ! répéta le visiteur ; c'est toi, princesse, que la raison paraît avoir abandonnée.

—Elle lui fit signe de sortir, mais il ne bougea pas.

—Ta vue m'est plus insupportable que celle du serpent. Retire-toi, dit-elle.

Le bourreau, loin d'obéir à cet ordre, s'approcha d'elle, en affectant dans son maintien quelque chose de si insolent, qu'elle fut tentée de lever la main sur lui.

—Comment ! dit-elle, est-ce l'ombre d'Agla qui t'envoie pour me tourmenter ? Cette Agla qui...

—C'est possible, puissante souveraine, ajouta l'homme au regard sinistre, tout heureux de voir les convulsions de cette vipère dont il tenait la tête sous ses pieds ; que dirais-tu si, au lieu de l'ombre d'Agla c'était elle-même...

—Elle-même !... depuis quand ceux qui dorment au fond des tombeaux confient-ils aux vivants de semblables messages ?

—Ceux qui dorment dans le tombeau !... dit le bourreau avec un sourire moqueur. Leur sommeil n'est pas toujours aussi profond, que tu pourrais te l'imaginer. La mort de ta victime n'a été pour toi, jusque-là, qu'un beau rêve.

—Quel vertige ! me saisit ! Comment ! ce n'était là qu'un songe ? Si jamais Agla... O justice ! qu'elles pensées le délire jette dans mon esprit !

—Si elle était en vie, et jouissait d'une santé parfaite ? ajouta le bourreau, appuyant à dessein sur ces dernières paroles.

Changeant ensuite de langage :

—Le Bey ne tardera pas à connaître toute la vérité !

—Le Bey ! l'aurait-il commandé de te saisir de ma personne ? demanda Valida ?

—Certes, tu l'aurais bien mérité, car je ne connais pas de perversité égale à la tienne ! Mais pourquoi donc me regarder ainsi ? Timaginerai-tu, par hasard, que je te craigne ? Oni, c'en est fait de ta puissance !... Je consentirais volontiers à ce que l'on me coupât cette main, pourvu qu'il me fût donné auparavant de m'en servir pour te...

Valida lui montra la porte d'un geste énergique, mais il répondit à cette injonction par un sourire de pitié.

—Nous en sommes au revers de la médaille, dit-il, et je venais seulement te dire un mot à l'oreille.

—Et ce mot serait ?

—Un moment de patience.

Valida, surprise et presque hors d'haleine, était comme suspendue aux lèvres de son interlocuteur. Elle pressentait un message fatal, et tremblait à la pensée d'une découverte qui devait l'anéantir. Cependant, sa curiosité naturelle la poussa à provoquer des éclaircissements.

—Pourrais-tu me dire, reprit le bourreau, en s'approchant d'un air plus mystérieux encore, ce qu'est devenu la servante d'Agla ?

—Que signifie ?

—Tu n'en sais rien sans doute, et ton fils l'ignore comme toi ! Eh bien ! cette femme s'est dévouée pour sauver la vie de sa maîtresse... Elle est morte, et ta rivale existe !

qu'elle portât ses regards, il lui sembla entendre les gémissements d'Agla, de Ferdinand et de Théodule. Un enfer d'angoisses brûlait déjà son âme criminelle. Elle avait fait venir un prêtre musulman mais, loin de la consoler, les paroles du marabout firent que bouleverser davantage cette conscience plus noire que l'abîme. Elle se trouvait tellement à l'étroit, elle redoutait si fort la justice de Dieu, qu'elle ne savait où fuir pour échapper aux tourments de son martyre. Ah ! comment aurait-elle pu recueillir des bénédictions, cette femme qui n'avait semé que la malédiction ? Elle aurait voulu savourer les fruits de ses forfaits, mais elle voyait tous ses plans sur le point d'être déjoués. Allait-elle chez le Bey, le prince lui redemandait avec désespoir Ferdinand et sa mère infortunée ; se renfermait-elle dans son appartement, aussitôt apparaissaient devant ses yeux égarés les spectres sanglants de ses malheureuses victimes. Ces tortures n'étaient cependant que les avant-coureurs du grand jour de la vengeance, qui allait se lever pour elle, et pour les bandits, dont elle se glorifiait d'être la reine.

—Tu mens !... —C'était cette escalave que tu as vue étendue à tes pieds dans la caisse ; c'est l'esclave que tu as fait enterrer, c'est elle que le jeune Abdou a prise pour sa mère ! J'ai placé au doigt de la victime l'anneau qu'Agla m'avait donné pour le remettre à son fils comme preuve de son existence. Je me suis tu jusqu'à ce jour, afin de ménager à ce malheureux prince l'indicible joie de revoir. Agla est maintenant en sûreté, et je puis parler enfin. Ferdinand ne tardera pas à revenir, et sa vertueuse mère te verra ramper à ses pieds. Prends ton or, qui est le prix du sang ; je n'en veux pas !

—Il jeta aux pieds de Valida la bourse qu'il en avait reçue, et sortit. La malheureuse était tombée comme anéantie sur son siège. L'édifice de ses espérances coupables s'écroulait, et, sur ses débris informes, planait la vengeance. Valida pleurait, mais son cœur n'était pas touché de repentir. Un tintement lugubre bourdonnait sans cesse à ses oreilles.

—Elle existe !... murmura-t-elle, en tenant son regard baissé vers la terre.

A peine avait-elle assez de force pour se soutenir.

En ce moment, le Bey, pour qui la subite disparition de Théodule était toujours un mystère, fit venir Sadick, le gardien des prisons. Le pauvre géôlier se hâta d'obéir et s'approcha timidement de son maître.

—Tes cheveux ont blanchi comme les miens, lui dit le vieux prince, et tu trembles encore ? Si ta conscience est pure, que t'importent les méchants ? Approche, et cesse de craindre. Le chagrin, comme un ver rongeur, m'a enlevé même la faculté de punir. Il ne reste plus du terrible Bey de Tunis, que cette ombre que tu vois. La faux implacable de la mort a fait tomber les têtes que je chérissais. Dis-moi, Sadick, (et l'infortuné pouvait à peine contenir la véhémence de sa douleur), dis-moi, n'a-t-on pas retrouvé, sur la grève le cadavre de mon fils bien-aimé ?

Le géôlier n'en savait pas plus que son maître.

—Sadick, continua le vieillard, toi seul peux connaître ce que Muley a fait de Théodule le Spartiate, mon médecin.

Sans doute, l'infortuné gémit dans quelque cachot ?... Tu ne réponds pas ; craindrais-tu Muley plus que son père ? Ne tremble pas devant ce jeune monstre, car le fils qui a été privé de la bénédiction paternelle perdra toute puissance sur la terre. Muley m'a accablé de son mépris, il sera puni, et bientôt !

Le géôlier allait découvrir la retraite de Théodule, quand Valida entra dans la salle. Vêtu d'habits de deuil, et le visage bouleversé, la princesse portait dans tout son extérieur cette expression étrange que donne la folie.

(A continuer.)

EGYPTE.

(Suite.)

Au nord du palais d'Amenophis se trouve une galerie de colonnes qui conduit à un autre édifice bâti par Rhamsès le Grand. Les ruines se composent d'une vaste cour entourée par un portique. En avant du pylône qui précède l'entrée de cette cour se trouvaient deux obélisques, dont l'un est encore debout à la place qu'il occupe depuis tant de siècles, et l'autre s'élève au milieu de la place de la Concorde, à Paris. Une allée ou *dromos* partant de ces obélisques conduisait au palais de Karnak. Quatre colosses de 30 à 40 pieds de hauteur gisent enfouis dans le sable auprès de pylône et de l'obélisque. La tête et le buste seuls sont encore visibles. Ces colosses représentent Rhamsès le Grand. Sur les massifs du pylône sont sculptées diverses scènes de batailles.

En descendant vers le nord, à une distance d'environ 1,200 toises, on trouve Karnak. Tous les voyageurs s'expriment avec admiration sur la beauté de ces ruines imposantes. L'imagination, qui en Europe, s'élève bien au-dessus de nos portiques, disait Champollion le jeune, s'arrête et tombe impuissante au pied des cent quarante colonnes de la salle de Karnak. "Le spectacle que j'ai devant les yeux, dit M. Ampère en parlant de cette même salle, surpasse tout ce que j'ai vu sur la terre." "Imaginez, ajoute-t-il ailleurs, une forêt de tours ; représentez-vous cent trente-quatre colonnes égales en grosseur à la colonne de la place Vendôme, dont les plus hautes ont 70 pieds d'élevation et 11 pieds de diamètre, couvertes de bas-reliefs et d'hieroglyphes. Les chapiteaux ont 55 pieds de circonférence ; la salle en a 319 de long, presque autant que Saint-Pierre, et plus de 150 de large. Il est à peine besoin de dire que ni le temps ni les deux races de conquérants qui ont ravagé l'Égypte, les Pasteurs, peuple barbare, et les Perces, peuple fanatique, n'ont ébranlé cette imperis-

sable architecture. Elle est exactement ce qu'elle était il y a trois mille ans, à l'époque florissante de Rhamsès. Un tremblement de terre a renversé les douze colonnes de la cour ; mais les cent trente-quatre colonnes de la grande salle n'ont pas chancelé. Le pylône, en tombant, a entraîné les trois colonnes les plus voisines de lui ; la quatrième a tenu bon et résiste encore aujourd'hui à ce poids immense de débris. Cette salle était entièrement couverte : on voit encore une des fenêtres qui l'éclairaient. La grande salle de Karnak a été élevée par Menephta Ier. Les bas-reliefs représentent toute l'histoire militaire de ce prince. — Il existe à Karnak d'autres ruines d'un haut intérêt. On y voyait, il y a peu d'années encore, une petite chambre dont M. Prisse a enlevé les parois, déposées par lui à la bibliothèque impériale.

Sur la rive occidentale du Nil, presque en face de Karnak, on voit le palais de Gourna ; plus au sud s'élève le Rhamséum, que l'on a pendant longtemps regardé, à tort, comme l'ancien tombeau du roi Osymandias. A une petite distance du Rhamséum toujours en remontant le cours du fleuve, on trouve des débris couverts d'herbe et du limon du Nil : ce sont les ruines du palais d'Amenophis III de la XVIIIe dynastie. Il ne subsiste plus rien de ce palais que deux colosses d'environ 60 pieds de hauteur. Celui du nord, connu sous le nom de *colosse* ou *statue de Memnon*, est devenu célèbre par les sons qu'il rendait au lever de l'aurore.

Les ruines de Médinet-Abou appartiennent à deux époques différentes. On y remarque le caractère de grandeur empreint sur tous les monuments de l'ancienne Thèbes. La partie de la chaîne Libyque située dans le voisinage de ces ruines recèle dans ses flancs un nombre prodigieux d'excavations qui servaient de tombeaux. Les sépultures des Pharaons étaient situées à Biban-el-Molouk, vallée aride fermée par des rochers coupés à pic, ou par des montagnes sillonnées de larges fentes, résultat de la chaleur excessive ou des éboulements intérieurs. En entrant dans la partie la plus reculée de cette vallée par une ouverture étroite faite de main d'homme et offrant quelques restes de sculptures égyptiennes, Champollion le jeune vit, au pied des montagnes et sur les pentes des portes carrées pour la plupart, encombrées de débris. Ces portes toutes de même forme, donnent entrée dans le tombeau des rois. Chaque tombeau a la sienne : dans les temps modernes, les chercheurs de trésors ont établi des passages pour communiquer intérieurement d'un sépulcre à l'autre. Champollion le jeune reconnut que ces hypogées renfermaient les corps des rois des XVIIIe, XIXe et XXe dynasties. On n'a suivi aucun ordre dans le choix de l'emplacement qu'occupent les tombes royales. Champollion suppose que chaque prince aura fait creuser la sienne à l'endroit qui lui paraissait le plus convenable pour une pareille destination. Après avoir passé sous une porte assez simple, l'illustre archéologue entra dans de grandes galeries couvertes de sculptures qui conservaient encore en partie l'éclat des plus vives couleurs. Ces corridors conduisaient à des salles soutenuës par des piliers plus riches encore de décoration, et l'on arrivait enfin à la salle principale, que les Egyptiens appelaient la *salle dorée*. C'était au milieu de celle-ci, plus vaste que toutes les autres, qu'était déposée la momie du roi dans un énorme sarcophage. La vue de ces tombeaux, ajoute le même auteur, donne seule une idée exacte de l'étendue de ces excavations et du travail immense qu'elles ont coûté pour les exécuter au pic et au ciseau. Les vallées sont presque toutes encombrées de collines formées par les petits éclats de pierres provenant des immenses travaux exécutés dans le sein de la montagne. — La décoration des tombes royales est peu près la même pour toutes. Le bandeau de la porte d'entrée est orné d'un bas-relief offrant la préface ou le résumé de la décoration des tombes pharaoniques. C'est un disque jaune au milieu duquel on voit le soleil à tête de bélier, c'est-à-dire le soleil couchant entrant dans l'hémisphère inférieur et adoré par le roi à genoux. A la droite du disque, à l'orient, se trouvait la déesse Nephthys, et à gauche, à l'occident, la déesse Isis. A côté du soleil et dans le disque, on a sculpté un grand scarabée, symbole de la régénération ou des naissances successives. Le roi est agenouillé sur la montagne céleste, sur laquelle portent aussi les pieds des deux déesses. Champollion le jeune nous apprend que ce tableau se rapporte au roi défunt. Comme le soleil dans sa course de l'orient à l'occident, le roi devait vivifier et illuminer l'Égypte et devenir pour ses habitants la source de tous les biens physiques et moraux. Le Pharaon mort fut comparé au soleil se couchant et descendant vers le ténébreux hémisphère inférieur qu'il doit parcourir pour renaitre de nouveau à l'orient et rendre

la lumière et la vie au monde supérieur que nous habitons. De même aussi le roi défunt devait reconnaître pour continuer ses transmigrations ou pour habiter le monde céleste et se trouver absorbé dans le sein d'Ammon, le père universel. Champollion vit dans le tombeau de Rhamsès Melamoun, des images allégoriques fort curieuses représentant les péchés capitaux. Il n'en restait que trois de bien conservées ; la luxure, la paresse et la gourmandise représentées sous des formes humaines avec des têtes symboliques de boue, de tortue et de crocodile.

Coptos, sur la rive droite du Nil, aujourd'hui Kodt, était l'entrepôt du commerce de l'Égypte avec l'Arabie et l'Inde ; on voit encore quelques ruines de l'ancienne ville. A une petite distance du Nil, sur la rive gauche et au nord du village de Denderah, se trouvent les ruines de Tentyris. Ce fut de ces ruines que l'on tira de Zodiaque que l'on voit aujourd'hui à la bibliothèque impériale. Ce monument, auquel on avait d'abord attribué une haute antiquité, a été reconnue comme appartenant à l'époque de l'empereur Néron. — Les habitants de Tentyris avaient en horreur le crocodile adoré par leurs voisins de la ville d'Ombos.

L'Égypte du Milieu ou Heptanomide s'étendait depuis la ville de Babylone jusqu'au dessus d'Antinoë. On voyait dans cette province la ville de Memphis seconde capitale de l'Égypte, sur la rive gauche du Nil, et à peu de distance de l'endroit où ce fleuve se partage en deux pour former le Delta. Cette ville forte étendue, était située aux environs du village actuel de Menf, dans lequel on retrouve même l'ancien nom de Memphis. Elle était ornée de temples magnifiques parmi lesquels on distinguait le grand Serapeum ou temple de Serapis, ensemble de constructions qui formaient, pour ainsi dire, un quartier à part, et communiquaient à la ville proprement dite par une allée décorée de sphinx. Derrière la chaîne Libyque s'étendait le nome Crocodilopolite ou Arsinoë le Fayoum actuel. On y voyait la ville de Crocodilopolis ou Arsinoë, aujourd'hui Médinet-Fayoum.

C'est dans ce canton que se trouvaient les plus grandes merveilles de l'Égypte ; entre autres le lac Méris dont nous avons déjà parlé dans la Géographie physique. C'est aussi dans ce canton que furent construits le labyrinthe et les pyramides. On voit ces constructions gigantesques à Lakkara et à Ghizé. Les premières se trouvent plus au nord et à une petite distance des secondes. Sakkara est l'antique cimetière de la ville de Memphis. C'est à Ghizé que se trouvent les pyramides les plus élevées et les plus célèbres. Il y en avait trois qui, selon le témoignage de Diodore de Sicile, méritaient d'être mises au nombre des sept merveilles du monde. La grande pyramide de Ghizé est celle qu'on a le plus étudiée, parce qu'elle semble offrir un plus grand intérêt. Cette masse énorme repose sur une base de rocher qui forme la plaine. Elle se compose de deux cent trois assises de pierre qui s'élèvent en retraite d'environ 9 pouces et demi par pied d'élevation. Ces assises, qui formaient autant de degrés, étaient autrefois couvertes et cachées par un revêtement de pierre calcaire destiné à remplir la saillie des gradins, en sorte que chaque côté des pyramides présentait une surface plane : aussi était-il fort difficile d'arriver au sommet. On aperçoit encore au pied de cette pyramide les débris du vêtement détaché. Les mesures trigonométriques prises par M. Nouet donnent pour la base 227m,25, pour la hauteur perpendiculaire jusqu'à la plate-forme actuelle 136m,95, et pour l'inclinaison des faces sur le plan 51°, 33' 44". — Toutes les pierres qui ont servi à sa construction ont été tirées des carrières du Thorrah, sur la rive droite du Nil, en face de Memphis. Ces pierres sont taillées et jointes avec art. La grande pyramide est orientée avec beaucoup d'exactitude ; chacun de ses angles correspond à l'un des quatre points cardinaux. Cette orientation, qui aujourd'hui même offrirait des difficultés aux savants, a servi à constater un fait important pour l'histoire de notre globe ; c'est que, depuis l'époque où fut élevée cette pyramide, il y a plusieurs milliers d'années, la position de l'axe terrestre n'a pas varié d'une manière sensible. — Près de la grande pyramide se trouve un sphinx colossal et monolithe, taillé dans le roc qui forme la base de la plaine et adhère à ce roc. Ce colosse s'élève d'une quarantaine de pieds au-dessus du sol ; sa longueur totale est d'environ 117 pieds. On avait pratiqué dans une de ses jambes antérieures une porte qui, par des galeries souterraines, communiquait à la grande pyramide.

(A continuer.)

LES TROIS-RIVIERES.



JEUDI 27 NOVEMBRE 1884

Courrier.

Son Excellence le Commissaire Apostolique, Mgr Smeulders est à Québec depuis samedi dernier.

On lit dans l'Electeur :

La rumeur de la création de nouveaux diocèses en cette province et de la promotion de Mgr Taschereau au cardinalat, est controuvée. La dépêche qui en faisait mention et que nous avons reproduite simplement, était datée de Montréal et n'avait aucun fondement.

Les travaux du Pacifique continuent de marcher rondement. M. Van Horne vient de faire une tournée d'inspection qui l'a fort satisfait. Nous allons lui emprunter quelques renseignements.

Il y a encore 110 milles de chemin à faire au nord du lac Supérieur. Dans dix-sept semaines, tout sera construit jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et quatre mois plus tard, c'est-à-dire au mois de septembre prochain, tout sera terminé jusqu'au Pacifique. Vingt mille hommes sont à l'œuvre.

Au mois de septembre prochain, on expédiera un train spécial de Montréal, qui se rendra à Port-Moody, en soixante douze heures. Or, comme la distance est de 2,900 milles, il faut que le chemin soit bien solide pour permettre une vitesse de plus de 40 milles à l'heure y compris les arrêts aux stations. Les trains réguliers feront le trajet en 96 heures. Sur le Pacifique américain les trains ne dépassent pas vingt milles à l'heure.

Le chemin de fer du Pacifique canadien est un chemin de première classe. Il fera honneur à la compagnie et au Canada.

Au sujet de la ligne courte, M. Van Horne déclare qu'il ne peut donner aucune information à ce sujet ; mais je puis vous dire, a-t-il ajouté que la compagnie est bien décidée à ne rien négliger pour faire de son chemin une voie commerciale de première classe du Pacifique à l'Atlantique.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Québec est en route pour le Canada. Il est parti de Rome mercredi dernier.

On a senti des secousses de tremblement de terre lundi, dans la région de la Gaspésie, dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'Amérique du Sud à la fois. Les savants se demandent quelle peut être la cause de cette coïncidence.

M. Blaine, qui prend mal sa défaite, n'a trouvé rien de mieux pour la couvrir que de faire un nouvel appel à la haine du Nord contre le Sud. C'est le cri de ralliement qu'il a lancé à ses partisans déçus dans son discours d'Augusta. Il faut espérer que les républicains seront moins anti-patriotique que leur chef et qu'ils renonceraient à une politique qui a produit tant de ruines pour inaugurer une ère nouvelle où il ne sera plus question des haines anciennes.

Il s'agit, aux États-Unis, de marier le nouveau président Cleveland. Car il ne convient pas qu'un président reste sans épouse et que la Maison Blanche reste sans dame de céans. Les aspirantes ne manquent pas, naturellement. Mais le futur président n'a pas encore fait son choix, qui est attendu avec une vive curiosité par toute la société américaine. On parle d'une jeune fille de Buffalo—la ville de M. Cleveland—comme étant la préférée.

Le corps du bandit Fauteux tué dernièrement par le détective Neagle a été exhumé lundi matin dans les circonstances suivantes :

À propos des vols qui ont été commis dernièrement à Bécancourt, deux habitants de cette paroisse sont venus à Montréal, dans le but d'intenter Marchand et Saint-Hilaire, arrêtés comme complices de Fauteux. Les deux prisonniers ont été reconnus comme étant les individus qui se sont rendus de Trois-Rivières à Saint-Angèle pendant la nuit qui a précédé le vol de Bécancourt.

Le grand connétable Bissonette, accompagné des personnes de Bécancourt, s'est rendu au cimetière où on a procédé à l'exhumation du corps de Fauteux, qui a été reconnu comme étant le troisième individu que l'on a vu près du presbytère.

Les prisonniers ont été transférés en cette ville mardi soir pour être examinés.

On mande du Tonquin que pour venger l'attaque faite par les Chinois contre les canonnières *Eclair* et *Trombe*, le 19 courant, le colonel Dugene a attaqué les Pavillons Noirs et les soldats de l'armée régulière retranchés fortement près de l'endroit où ils avaient fait feu sur les canonnières. Les Français ont eu 8 tués et 25 blessés. Les Chinois ont évacué la vallée de Song Kan.

Caire 25.—Un ouvrier arrivé de Khartoum dit que Gordon a dans son armée

2,000 turcs, 6000 noirs et un grand nombre d'arabes. Il y a en abondance des provisions et des munitions.

On écrit de Kartoum le 25 : Il y a eu illumination ici lorsqu'on a appris la nouvelle que l'expédition anglaise était en route pour venir au secours de la ville.

Tout le monde ici a beaucoup de respect pour Gordon.

Tous ses ordres sont exécutés à la lettre.

Le Mahdi, a annoncé qu'il n'attaquerait pas Khartoum dans ce mois-ci qui est consacré à la vénération de Moharren. Attaquer Khartoum, d'après le Mahdi ce serait aller contre les lois du prophète.

—Le mahdi est à 18 heures de marche de Khartoum. La maladie fait de grands ravages parmi ses partisans.

Le scheick de Moyana, avec un grand nombre de partisans, est arrivé à miche-min entre Kassala et Berber. Il se propose de porter secours à Gardon.

Les troupes anglaises arrivent à Wady Halfa et partent de suite. Les régiments d'Essex et de Cornwall sont maintenant en route pour Dongola, où ils devront stationner plusieurs mois avant qu'il soit possible de se rendre plus loin.

D'après les dernières nouvelles, les rebelles se seraient emparé de nouveau de la ville de Berber prise par Gordon il y a quelques mois. Cette ville est peu éloignée de Kartoum.

Les bateliers canadiens rencontrent de grandes difficultés sur le cours supérieur du Nil. Les troupes anglaises avancent toutefois assez rapidement vers Berber.

Un peu rare—On nous apprend que M. Brunel, curé de St Louis de Blandford, vient de faire tuer un jeune porc, de l'année, du joli poids de 345 lbs.

LE BANQUET.

Le grand banquet offert par les conservateurs de la ville et du district à l'hon. Premier Ministre aura lieu ce soir à l'hôtel de ville. Son Honneur le Maric, S. Dumoulin présidera.

Les nombreuses adhésions parvenues de tous les points de la province, promettent un succès splendide. Une foule de personnages politiques distingués arriveront aujourd'hui dans notre ville pour prendre part à la démonstration.

Peu de Ministres peuvent se glorifier de voir, assis à leurs côtés dans un banquet politique, toute la députation de leur district. L'hon. M. Ross aura cet honneur, car tous les députés tant fédéraux que locaux du district ont répondu à l'appel. Ils seront présents avec leurs principaux amis de chaque comté.

Le district des Trois-Rivières a déjà fourni à l'état plus que sa part d'hommes politiques remarquables, mais avant l'arrivée au pouvoir de l'hon. J. J. Ross, il n'avait pas encore eu l'honneur de compter un chef de gouvernement parmi ses illustrations.

La démonstration de ce soir a pour but de célébrer cet événement en même temps que d'offrir au héros de la fête un nouveau témoignage des sympathies dont il est entouré. Nous pouvons dire d'avance qu'elle sera digne de son objet.

UN TOUR DE FORCE

Nous sommes allé mardi à l'Hôtel-de-Ville, espérant y trouver des amateurs, nous en sommes revenu croyant sincèrement avoir entendu des artistes.

Montée dans dix jours, "Le voyage de M. Perrichon," cette pièce la plus spirituelle et la plus fine qui soit sortie de la plume de Labiche est un véritable tour de force, et ce tour de force a été accompli à la satisfaction générale par nos amateurs trifluviens!

Nous ne le croirions pas si nous ne le savions personnellement. Nous sommes en mesure de le dire en connaissance de cause : cette soirée montée à la hâte, à l'improvvisé, a été un véritable succès sous tous les rapports ; nous n'en voulons pour preuve que le concert unanime de louanges et de félicitations décerné à nos amateurs par tous ceux qui ont eu le plaisir d'assister à la soirée de mardi.

Il y avait dans la salle des personnes qui ont vu jouer Edgard, Claude, Mangard, dans la même pièce et qui nous ont déclaré que ce n'avait pas été beaucoup mieux rendu par ces champions de la scène.

M. F. May, personnifiant le rôle de Mr Perrichon, ce bourgeois retiré des affaires qui se met en frais de voyager avec sa famille, a montré un talent réel, et une connaissance de la scène que nous n'aurions pu soupçonner chez un amateur. Il a été très bien soutenu du reste par tous ceux chargés de remplir différents autres rôles du drame, les autres parties du programme, le chant la musique ont eu un succès mérité et ont soulevé à différentes reprises les applaudissements de l'auditoire.

On doit dire que le mérite de toute la soirée revient largement à M. R. Cooke qui en a été l'organisateur.

CHEZ LES SAUVAGES.

Un correspondant du *Manitoba* écrit l'histoire des missions de l'ouest. Nous extrayons de sa dernière chronique le passage suivant où l'auteur rapporte un trait de mœurs sauvages tout à fait

original. Parlant du Poste de Pimbina et des travaux apostoliques du Rvd. M. Dumoulin qui, si nous ne nous trompons pas, était l'oncle des MM. Dumoulin de cette ville, le correspondant raconte ce qui suit :

"Il y avait toujours beaucoup de sauvages aux environs de ce poste. Quoique peu parmi eux eussent du zèle pour écouter le missionnaire, cependant, ils avaient de lui une très-haute idée. Ils le croyaient d'une nature différente des autres mortels. Un jour un indien résolu de s'en assurer, en usant d'un moyen un peu violent. Il était campé sur le bord de la rivière Pimbina, tout vis-à-vis la résidence du missionnaire ; cette rivière peut avoir environ 150 à 200 pieds d'une côte à l'autre, en sorte qu'avec un fusil chargé à balle, un chasseur n'a pas de peine à atteindre un objet d'un côté à l'autre de la rivière. Un matin, pendant que M. Dumoulin était arrêté debout sur le bord de la côte, voilà que tout-à-coup le sauvage braque sur lui le canon de son fusil, à dessein de lui tirer une balle. Si c'est un homme d'une autre nature que les autres, se disait-il, ma balle ne le blessera pas, sinon, je n'ai pas besoin de lui. M. Dumoulin avait un chapeau de soie. Il fut le point de mire du sauvage. La balle perça le chapeau à peu près à la moitié de sa hauteur, sans toucher les cheveux, mais non sans donner un frémissement à M. Dumoulin de la tête aux pieds.

Le sauvage ne le voyant pas tomber fut convaincu que le missionnaire était bien véritablement un manitou qu'il fallait respecter, mais les gens de Pimbina, qui n'aimaient pas de semblables expériences sur leur missionnaire, se saisirent du sauvage et le logèrent en prison."

G. D.

Première Messe dans l'Eglise de St-Alexis.

Le vingt mai dernier, les Messieurs Héroux de la paroisse de Yamachiche, commençaient à St Alexis, la construction d'une église en pierre de cent quinze pieds de longueur par cinquante pieds de largeur, et dimanche, le seize courant, Messire E. Béliveau, curé de Ste Ursule, y chantait la messe paroissiale.

Cette construction aussi rapide est le résultat du bon esprit qui anime les paroissiens ; du zèle, de l'esprit pratique de Messire A. O. Savoie curé du lieu, et de l'habileté de Messieurs les entrepreneurs. La croix est à cent-trente-deux pieds du sol.

La messe du second ton fut bien chantée par vingt chœurs des paroisses voisines et de St-Alexis. Le chœur était dirigé par Monsieur le curé.

Cette jeune paroisse, qui, il y a huit ans, comptait à peine cinq cents âmes en possession actuellement au delà de mille. Messire E. Béliveau, dans son sermon expliqua très heureusement ces progrès si surprenants, par l'action de Monseigneur L. F. Lafèche, grand promoteur de la colonisation par ses conférences si remarquables contre l'émigration, et par ses instructions pastorales, où il nous montre l'agriculture comme une occupation des plus utiles, des plus morales et des plus nobles, et le travail de la terre par l'homme comme une condition de son bonheur, de sa dignité et de son existence.

Monsieur le prédicateur nous parla aussi en termes très élogieux des sacrifices faits par Messieurs les abbés N. O. Larue et A. O. Savoie pour le développement de cette localité.

Dans ces félicitations aux contribuables il y a eu des émotions de joie, de bonheur et de satisfaction qui firent verser bien des larmes.

Après l'office, la vente des bancs eut lieu et donna \$463 95.

Que les paroissiens de St Alexis se tiennent toujours unis à leur curé et cette jeune paroisse, qui a déjà fait sa marque dans le comté de Maskinongé, continuera à progresser.

xx

UNE NOUVELLE MINE DE SCANDALE.

On lit dans le *Journal de Québec* :

Le *Novelliste*, de samedi, publie tout un dossier, portant le N. 1640, qui se trouve au greffe de la Cour Supérieure.

Notre confrère, qui a des yeux de Lyux, a découvert cette nouvelle mine qu'il est en train d'exploiter, non au profit de ceux qu'elle renferme.

Ce dossier se compose de pièces authentiques d'une contestation survenue entre deux des anciens propriétaires de l'Electeur, MM. Archer et Auger, et les deux propriétaires actuels, MM. Pacaud et Langelier.

Il paraît, d'après ces pièces, que ces deux derniers ont évincés les deux premiers au moyen d'argent obtenu de M. Sénécal, et aussi d'un contrat que ce dernier se serait engagé à donner à MM. Archer et Auger pour les travaux de la rue Saint André.

Les pièces du dossier mentionnent en outre les noms de Son Honneur le maire Langelier, de l'honorable M. Starnes, commissaires des chemins de fer quand cette transaction eut lieu, puis de M. Louthood, secrétaire de M. Sénécal.

Voici le fond de l'affaire. MM. Archer et Auger étaient deux des propriétaires de l'Electeur.

Le 25 mai 1883, ils signèrent un écrit sous seing privé, par lequel ils transféraient leurs parts de propriété dans le journal en question, à MM. Pacaud et Langelier, à condition que ceux-ci leur fissent obtenir le contrat des travaux pour le parachèvement de la rue Saint André.

Dans le principe, c'était le gouvernement provincial, qui était obligé envers la corporation de Québec d'exécuter ces travaux ; mais par la vente du chemin de fer du Nord au syndicat Sénécal, cette obligation tombait sur ce dernier.

De là l'influence que pouvaient avoir MM. Pacaud et Langelier sur Son Honneur le maire ; de là, en dernier lieu, un contrat de \$12,000 promis par M. Sénécal à MM. Archer et Auger.

Mais ceux-ci ne voulurent pas accepter le contrat à cause de certains retards, et il s'ensuivit un protêt notarié de la part de MM. Pacaud et Langelier, qui prétendirent avoir rempli leur engagement envers MM. Archer et Auger, et avoir acquis, par suite, la propriété de l'Electeur.

On nous dira, peut-être, que cette transaction est d'un caractère entièrement privé ; mais nous trouvons, nous, avec le *Novelliste*, que le public a le droit d'en prendre connaissance pour expliquer l'attitude prise par l'Electeur à l'égard de M. Sénécal et d'autres chefs conservateurs, qu'il dénonçait, il y a un an, comme des voleurs, bien qu'il vive à leurs dépens aujourd'hui.

Maintenant, si l'Electeur parle encore de *vendus* et de *traîtres*, on pourra lui répondre qu'il connaît mieux que pas un toute la signification de ces deux mots.

DENOUEMENT D'UNE CAUSE CELEBRE

On lit dans le *Monde* :

Au mois de novembre 1880, M. le Docteur Thayer et Mlle Cressy étaient arrêtés pour conspiration, sur la plainte d'une dame Kerby. On les accusait d'avoir, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu M. John Ross, frustré l'un des héritiers de cette succession d'une somme de soixante piastres en louant pour \$200 un terrain pour lequel certaines personnes leur auraient offert \$250. L'accusation ayant d'abord été rejetée par le grand jury, elle fut reprise sous une autre forme.

Se basant sur le même fait, la plaignante essaya en cour Supérieure, en mai 1881 d'enlever aux défendeurs le titre d'exécuteur testamentaire de la succession Ross. Les témoins désignés par la demanderesse comme étant les personnes qui avaient offert \$250 pour le terrain en question juré qu'elles n'avaient jamais fait d'offre semblable.

Quatre mois après nouveau procès en cour criminelle. M. le Dr Thayer et Mlle Cressy étaient accusés cette fois d'avoir tenté de corrompre le jury qui, en 1880, les avait renvoyés inculpés. Les mêmes témoins, devant un autre tribunal avaient juré d'abord n'avoir jamais offert \$250 à M. le Dr Thayer, jurèrent cette fois-ci lui avoir offert cette somme. Sur ce témoignage, le Dr Thayer et Mlle Cressy furent condamnés, le premier à cent piastre d'amende, la dernière à cinq piastres.

Pourquoi les accusés n'ont-ils pas détruit le témoignage de ces témoins en produisant les dépositions données par eux en 1880, dépositions, nous l'avons dit, justifiant en tout point les accusés? C'est qu'elles avaient disparu mystérieusement du greffe.

Nombre de procédures furent prises en Cour d'Appel par les victimes, mais sans succès. L'affaire fut définitivement portée devant le procureur-général.

Prenant tous ces faits en considération le gouvernement provincial a cru devoir par un ordre en Conseil, daté du mois d'octobre dernier, remettre au Dr Thayer et à Melle Dressy l'amende qu'ils avaient dû payer en conformité du jugement de 1881.

CONSEIL-DE-VILLE.

Le 24 Nov. 1884.

Son présents, Son Honneur le Maire, et Messieurs les Echevins Brunelle, Carignan, Dean, Godin, Lajoie, Thisdelle et Vanasse.

Plusieurs lettres et requêtes sont reçues et lues.

Une lettre de Geo. Balcer Ecuier, Sec. de la Chambre de Commerce est lue.

Cette lettre contient trois résolutions, qui ont été adoptées à l'assemblée de la chambre de commerce, tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi le 18me jour de novembre 1884, sous la présidence d'Alex Baptiste Ecuier.

Ire résolution.—Que la Chambre de Commerce est d'avis, que les membres de la corporation, dans leur arrangement avec le Capt Bourgeois, ou toute autre personne, relatif au privilège de la traverse vis-à-vis la ville, devront insister, à ce que le cahier de charge, contienne l'impérieuse obligation, pour le bénéficiaire, d'entretenir une traverse régulière par bateau à vapeur, pendant la saison d'hiver, aussi bien que pendant la saison d'été ; et que le dit privilège sera déclaré nul et non avenue, dans le cas où le si-

gnataire omettrait de remplir l'une ou l'autre condition ci-haut énoncée.

2ème résolution.—Que la Chambre de Commerce est d'avis, que dans l'intérêt du plus grand nombre de la population, aussi bien que dans l'intérêt du commerce, la Corporation devrait, par une déclaration d'offre de bonus, soit par voie de soumission ou autrement, prendre dès aujourd'hui les mesures nécessaires pour qu'à l'ouverture de la saison 1885, une ligne régulière de vapeurs puisse s'établir, pour desservir le trafic, avec les paroisses en aval de la ville, ainsi qu'avec la ville de Nicolet.

3ème résolution.—Que la Chambre de Commerce des Trois-Rivières, considérant l'intérêt sanitaire de la communauté.

Considérant les précautions prises dans tous les pays, contre l'introduction et la propagation, des maladies épidémiques et contagieuses ; croyant appuyer l'opinion publique justement inquiète :

Désire attirer l'attention de la Corporation, sur la nécessité d'établir au plus tôt un système d'égout dans notre ville, et de créer une commission sanitaire, chargée de surveiller l'assainissement de nos divers quartiers. Référée au comité permanent.

Requête de M. Alex. Décoteau, homme de police, demandant à succéder à feu Joseph Godin, pour l'entretien des fils téléphoniques, appartenant à la Corporation ; ajoutant qu'il a toutes les connaissances requises pour remplir cette charge. Référée au comité de Police.

Requête de M. Nérée Vigneau, hôtelier, demandant que la Corporation lui paie des vitres cassées à son hôtel, par le nommé John McEvoy, qui était en état d'ivresse, sans qu'il y eut eu de la faute du dit Nérée Vigneau. Référée au comité des finances.

Proposé par M. Vanasse, secondé par M. Lajoie :

Attendu les services rendus et que peut rendre encore M. Téléphore Lymburner à la Corporation de cette cité, pour l'entretien des ponts ; et vu les allégués de sa requête à ce conseil, les conclusions lui en soient accordées. Cette motion est adoptée par le vote suivant :

Pour : MM. Brunelle, Carignan, Lajoie et Vanasse ; contre : MM. Dean, Godin et Thisdelle.

Proposé par M. Carignan, secondé par M. Thisdelle : Que le rapport du comité des finances soit adopté. Adopté.

Ce rapport contient différents comptes se montant à la somme de \$715,25. Ajourné à quinze jours.

NAISSANCE

A Yamachiche, lundi dernier, le 24 novembre courant, la Dame de M. Frs. L. Desaulniers, M. P. P. pour le comté de St Maurice, une fille. Le Révd E. L. Desaulniers, grand oncle de l'enfant, a présidé à la cérémonie du baptême. Parrain M. L. A. Baribeau, Maire de Louiseville, oncle de l'enfant, avec Madame G. H. Proulx, marraine.

NECROLOGIQUE.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Monsieur Léandre Loranger arrivée au Cap de la Magdeleine le 19 courant.

M. Loranger a succombé à une longue maladie soufferte avec la plus grande résignation à l'âge de 74 ans.

M. Loranger emporte avec lui les regrets profonds de tous ses concitoyens dont il avait acquis l'estime par une carrière des plus honorables.

Ses funérailles ont eu lieu le 22 au milieu d'un immense concours de parents et d'amis.

Dimanche, le vingt trois de ce mois, à 4 heures A. M. Mademoiselle Marie Anna Descoteau fille unique de M. Jean-Baptiste Descoteau ouvrier de cette ville, à l'âge de 3 ans 9 mois et 21 jours, rendait sa jeune et belle âme à Dieu, après une maladie soufferte avec une patience angélique.

Cette jeune enfant sut gagner tous les cœurs par sa piété, sa douceur et son amabilité qui en faisaient déjà une petite Sainte.

Consoler vous, parents chéris votre chère petite Marie Anna, que vous pleurez, qui est sans doute, dans la céleste Patrie n'oublira aucun des membres de sa famille qu'elle a devancé de quelques jours dans l'Éternité.

Les funérailles ont eu lieu à 8 1/2 heures, au milieu d'un grand nombre de personnes.

Ah! ma mère, c'est toi, dont la tendresse sainte Vient répandre à la fois tes larmes et ta plainte Sur le tombeau de ton enfant.

Oh! larme de ma mère, Petite goutte d'eau Qui tombe sur ma bière Comme autrefois sur mon berceau

O fleur épanouie, De l'amour maternel Par un ange cueillie Dans les jardins du ciel

Qui chantez anges des cieux, et dans votre allégresse Entonnez tous en chœurs votre chants le plus beaux Car malgré notre tendresse Vous avez conquis un petit Chérubin nouveau.

Communiqué.

AVIS AUX NOTAIRES.

Un Notaire trouverait à se placer avantageusement dans la paroisse riche de St Jacques le Mineur Comté La Prairie, en achetant la propriété du Notaire sousigné, à des conditions faciles ; qui désire se retirer des affaires professionnelles, pour se rapprocher de sa famille. N. HEROUX N. P.

Calendrier du Diocèse des Trois-Rivieres.

Le calendrier du Diocèse des Trois-Rivieres pour l'année 1885 est actuellement en vente chez MM. Ayotte & Cie, libraires, Trois-Rivieres.

SOUMISSION.

Des soumissions seront reçues jusqu'au 15 janvier prochain inclusivement par les Syndics de la paroisse de St Léonard, comté de Nicolet, pour la construction d'une église d'une sacristie en pierre.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivieres COUR SUPERIEURE. No. 260 Dame MARIE LOUISE ALPHONSINE GIROUX, de la Cité des Trois-Rivieres, épouse de Téléphore Eusèbe Normand, Ecuyer, Notaire et contracteur, du même lieu, la dite Dame Marie Louise Alphonsine Giroux, dûment autorisée à ester en justice.

PERDU

Un chien noir de bonne taille, à poil ras, ayant les pattes blanches et jaunes ainsi que la poitrine, les oreilles et la queue coupées, et répondant au nom de PERDRAU, a été perdu il y a huit jours par M. Joseph Pagé, du "Passage."

PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois Rivieres. COUR SUPERIEURE. No. 182 Dame OLIVE BAREILLE dit LAJOIE, de la paroisse de St Jo eph de Maskinongé, District de Trois-Rivieres, épouse de François-Xavier Pepin dit Lachance, cultivateur du dit lieu de Maskinongé et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes.

LA Cie DE NAVIGATION DU Richelieu & Ontario. AVIS. Le dernier bateau de la saison pour QUEBEC, laissera Montréal JEUDI, 13 Novembre courant, et repartira de Québec, VENDREDI, le quatorze.

THE RICHELIEU & ONTARIO NAVIGATION COMPANY. NOTICE. The last Steamer for the season for Quebec, will leave Montreal on THURSDAY 13th November, and return from Quebec on FRIDAY the 14th.

DEMANDE On a immédiatement besoin d'un jeune garçon ou d'une jeune fille pour vendre

50 CAISSES D'Articles les plus nouveaux POUR LES FETES DE Noel et du jour de l'An

800 Quarts de POMMES FAMEUSES! PREMIER CHOIX!!! 100 QUARTS D'HUITRES FRAICHES!!!

MAISON LUCKERHOFF & FRERE Dissolution de Société

AVIS AUX DEBITEURS

Les propriétaires de cet ancien établissement offrent leurs sincères remerciements au public pour le bienveillant encouragement qu'ils ont toujours reçu et informent en même temps que la société "LUCKERHOFF ET FRERE" est dissoute de consentement mutuel.

Toutes les personnes

endettées à l'établissement sont notifiées d'avoir à payer

D'AUJOURD'HUI à 20 JOURS

entre les mains de M. JAMES B. LUCKERHOFF chargé de faire les collections au nom de l'ancienne société.

JAS. B. LUCKERHOFF, Trois-Rivieres 23 Octobre 1884

AVIS

Comme il est devenu nécessaire pour l'achèvement de l'écluse et du barrage actuellement en voie de construction par le Département des Travaux Publics à l'Isle à Cardin sur la Rivière Yamaska de clore la navigation de la rivière à cet endroit, avis est par le présent donné que à partir de mercredi, le 22 du présent mois, les vaisseaux ne pourront pas aller au delà de l'endroit où s'exécutent les dits travaux et les intéressés sont priés de prendre leurs mesures en conséquence.

F. H. ENNIS Secrétaire. Département des Travaux Publics Ottawa 15 Oct. 1884.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivieres COUR SUPERIEURE No. 224.

Dame MARIE ALMEZINE PANNETON, de la cité des Trois-Rivieres, épouse de Jean-Baptiste Normand, écuyer, gardien des Estacades de la rivière St-Maurice, du même lieu, dûment autorisée à ester en jus.ice.

LA dit JEAN-BAPTISTE NORMAND, Défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treize octobre courant. Trois-Rivieres, 13 octobre 1884. HOULD & GRENIER Avocats de la Demanderesse.

AVIS IMPORTANT

Citoyens des Trois-Rivieres ET DES ENVI ONS

P. M. CONNER

L'important fabricant de montres et de bijoux &c., &c., &c., vient de s'assurer des services d'un ouvrier d'une grande habileté dans l'orfèvrerie, la bijouterie, le travail des diamants.

P. M. CONNER Importateur de montres, bijouteries, argenteries Etc., 29 Rue du Platou Trois-Rivieres.

N. B.—Bijoux réparés avec soin et sous le plus court délai.

PROVINCE DE QUEBEC, District des Trois-Rivieres.

Vu la Requête à nous présentée ce jour par la Banque du Peuple corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, laquelle Requête demande qu'un curateur soit nommé à la succession vacante de feu Jean Demers, en son vivant commerçant de la paroisse de Gentilly; vu la preuve et les pièces produites au soutien de la dite Requête, Nous ordonnons que par un avertissement à être publié deux fois, savoir: Jeudi et Lundi prochain, "Le Journal des Trois-Rivieres" publié en la cité des Trois-Rivieres, les parents et créanciers du dit feu Jean Demers soient convoqués, notifiés et requis de s'assembler en la salle d'audience, au palais de justice en la cité des Trois-Rivieres, le quatre Octobre prochain, à dix heures de l'avant midi pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur à la dite succession vacante du dit feu Demers.

HUILE ELECTRIQUE MAGIQUE DE BOURK. REMEDE SANS EGAL

contre les maux de tête, maux de gorge, douleurs rhumatismales, maladies d'intestins, érysipèle, charbon, mal d'ies de foie, choléra et fièvres de toutes sortes. Il guérit instantanément les douleurs les plus atroces, en suivant à la lettre la direction jointe à chaque bouteille. Ce remède est un composé végétal des plus précieux: il contient de l'huile de menthe, des essences de thym, de cardamome, de Phuille de sassafras, de gomme de camphre, etc., etc.

CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le 14 Novembre 1884 pour le transport des Malle de sa Majesté sous les conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années six fois par semaine, aller et retourner, entre St-Justin et Pont de Maskinongé à partir du 1er Janvier prochain; le transport se fera en voiture convenable via Maskinongé, la Malle partira de St-Justin.

G. A. BOURGEOIS Insp. des Postes. BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES, Trois-Rivieres 9 Octobre 1884

PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivieres

Je, Alphonse Turcotte, comptable, de la cité de Montréal, donne par le présent, avis que par jugement rendu le sept octobre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession vacante de feu Jean Demers, en son vivant commerçant de la paroisse de Gentilly.

Bureau de Kent & Turcotte No. 7 Place d'Armes Montréal. Montréal 7 Octobre 1884.

PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivieres

In re J. A. TESSIER Requérant. Avis public est par le présent donné que le Soussigné a été nommé le vingt-quatre Septembre courant, Curateur aux biens de la succession vacante de feu Philippe A. Tessier, en son vivant, de la paroisse Ste Anne de la Pêrade, Commis.

Credit Foncier Franco Canadien. Prêts sur hypothèques pour 5 ou 10 ans sans amortissement, et de 10 à 50 ans avec amortissement. L'emprunteur à la facilité de rembourser quand il le veut.

G. I. BARTHE AVOCAT & C. R. Ci-devant député aux communes pour Richelieu.

Ayant, depuis un an, fixé sa résidence à Trois-Rivieres, ouvre un bureau d'avocat à Nicolet Rue St-Joseph, où il se rendra régulièrement, le mercredi de chaque semaine pour recevoir les affaires qu'on voudra bien lui confier.

AVIS PUBLIC. Avis est par le présent donné, que la soussigné ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom sans un ordre écrit et signé de sa propre main.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

DISSOLUTION DE SOCIETE La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

AVIS. A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivieres, partira des Trois-Rivieres pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de un heure comme ci-devant.

EMPLATRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emplâtres (ciroines) direct de la manufacture, et nous sommes certain qu'ils sont fraîches. Emplâtres Fortifiants, Emplâtres Réchauffants, Emplâtres au Fer, Emplâtres à la gomme de Pruche, Emplâtres au Poix de Bourgogne, Emplâtres à la Belladonne, Emplâtres à la Moutarde, Etc., Etc.,

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Bretelles pour épaules coubuis etc., etc.

Assortiment complet de portefeuilles, de portemonnaies de bourses, etc., etc

PARFUMS

Harfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger. Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont un spécifique pour Indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte.

Le Remède Saint-Cyr est le remède par excellence pour le Rhume, la toux, etc etc.—25 cts la bouteille. Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes Faites en usage et soyez convaincu.

Assortiment complet de médecines poténées et propriétaires. Toutes commandées par la malle reçoivent une attention et diligence particulière

CHAS. DION, MARCHAND-TAILLEUR



A l'enseigne des Gros Ciseaux, 175 Rue Notre-Dame 175 Successeur de la Maison

DION & LORD. Grande importation d'Automne!!!

NOUVEAU STOCK. Un choix des articles les plus à la mode comme les plus convenables sous le rapport de la qualité et des prix vient d'être reçu pour la saison. C'est le meilleur assortiment qu'on ait encore pu réunir en fait de

Draps, Tweeds écossais et anglais, Marchandises françaises, Collets, cols cravates, Chemises blanches, etc., etc. Parapluies et Machinotches.

SPECIALITE DE PARDESSUS EN "MELTON DOUBLÉ DE FOURRURES. HABILLEMENTS complets depuis \$12.00 en montant. LES PATRONS SONT DES PLUS NOUVEAUX.

Des ouvriers de première classe sont attachés à l'établissement. F. B.—Monsieur Dion s'est assuré les services de son ancien associé M. Lord; en sorte que cette maison sera toujours en état de donner la même satisfaction que par le passé à ses pratiques.

MOULIN SIE ET TERRE A VENDRE.

Le soussigné offre en vente un moulin à scie en excellent état en même temps que la propriété sur laquelle est situé le moulin. Cette propriété contient 6 arpents de large sur 28 de profondeur dont 12 arpents en supercie en culture, le reste en bois debout. Il y a une bonne maison. Le tout situé dans le 2me rang de Bulstrode. Conditions faciles.

S'adresser au propriétaire JOHNNY MORRISSETTE, St Grégoire.

PROVINCE DE QUEBEC, COUR DE OIROUIT D strict de Trois-Rivieres.

Le quatrième jour de Novembre Mil huit cent quatre-vingt quatre. No 676 ULDRIC BRUNELLE, Ecuyer, Notaire, de la paroisse de St Etienne, Demandeur

ONESIME GIGUERE, ci-devant de la paroisse de Ste Flore et actuellement absent de la Province de Québec et résidant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, et par l'affidavit produit que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, a laissé son domicile qu'il avait en icelui, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifluviau Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

POIGNEE DE PORTE A SONNETTE.

Nouvelle invention dispensant de mettre aux portes des sonnettes d'alarme, etc.

F. ARTHUR VERRET, Entrepreneur, AGENT. No 11 rue Ste Anne.—Trois-Rivieres.

"La poignée de porte Alarme" possède une sonnerie qui est adaptée à son pommeau intérieur et peut être ajustée à toutes les serrures. Elle offre le grand avantage de remplacer les cloches d'alarme de telle sorte que personne ne peut, de l'extérieur, ouvrir la porte d'une maison; d'un bureau, etc., etc., sans que la sonnerie avertisse, tandis que de l'intérieur on peut ouvrir la porte sans le moindre bruit, la main appliquée à la poignée étouffant le son. Le même mécanisme permet d'arrêter à loisir la sonnerie et aussi de barrer la porte comme par un tour de clef.

Cette nouvelle poignée devient une utilité inconcevable pour les demeures privées, les bureaux, les hôtels, pour tout appartement en un mot où l'on a intérêt à ce que personne ne puisse entrer sans être signalé.

M. Verret a en main des échantillons qu'on peut examiner et dont on peut faire l'épreuve pour se rendre compte de leur utilité.

L'agence de M. Verret comprend les comtés de Maskinongé, St Maurice, Trois-Rivieres, Champlain, Portneuf et Québec, avec le droit de nommer des sous-agents.

L'article est garanti pour deux ans. A. VERRET, Agent. Trois-Rivieres, 14 août 1884.—3m.

AVIS PUBLIC.

In re CLEOPHAS VIGER et SAMUEL SAWYER, tous deux mouleurs et commerçants, de la Cité des Trois-Rivieres, y faisant affaires comme tels, ensemble on société, sous les noms et raisons de "VIGER & SAWYER"

Insolvables. Avis est par le présent donné que Mardi le seizième jour de Septembre courant, en la cité des Trois-Rivieres, à la place d'affaires et aux domiciles des dits Viger & Sawyer seront vendus par encan public d'abord tous les modèles en bois et en fer servant à leur fondrie et ensuite tous les biens meubles et effets mobiliers que chacun d'eux possèdent.

Trois-Rivieres, 3 Septembre 1884. ONESIME ISAIE BERGERON, Fidéli-Commissaire.

PUBLIC NOTICE.

In re CLEOPHAS VIGER and SAMUEL SAWYER, both Moulders and Traders, of the City of Three-Rivers, doing business as such at the said place together, in Copartnership, under the name and style of "VIGER & SAWYER"

Insolvents. Notice is hereby given that Tuesday the sixteenth day of September instant, in the city of Three-Rivers, at the business place and domicile of the said Viger & Sawyer, will be sold by public auction all the wooden and iron models in use in their foundry, and all their moveables.

Three-Rivers, 3th Sept. 1884. ONESIME ISAIE BERGERON, Trustee.

PURIFICATEUR RODRIGUE!

Cet appareil, nouvellement breveté, dont le mécanisme est dans une feuille de tôle ordinaire, donne le moyen le plus efficace et le plus économique de purifier l'air dans les maisons ou édifices quelconques. La fumée des lampes, du gaz à éclairage, du tabac, des poeles, les poussières, les odeurs produites par la cuisson des aliments, l'air altéré par la respiration de l'homme, les miasmes et toutes les substances délétères contenues dans l'air des appartements, sont continuellement et promptement enlevés par le moyen de cet appareil. L'air vicié qui exerce une influence si défavorable sur la vie et la santé est chassé par le PURIFICATEUR RODRIGUE, ce qui fait éviter les maladies débilitantes et épidémiques.

PRIX: \$2.00 S'adresser à E. LORANGER, seul propriétaire Ste Anne de la Pêrade Comté de Champlain—P. Q.

CERTIFICATS. Je me sers du PURIFICATEUR RODRIGUE depuis trois mois et il m'a donné une entière satisfaction. Je recommande hautement l'appareil

Dr BARRY M. D. ars. Ste Anne de la Pêrade 21 juillet 1884.

Nous avons essayé le Ventilateur de Messieurs Rodrigue et Loranger, de cette paroisse. Nous sommes heureux de pouvoir assurer au public que nous en sommes très contents. Par le moyen de cet excellent appareil, l'air est continuellement renouvelé sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir la porte ou les chassiss. En un mot nous le croyons d'une très grande utilité pour l'hygiène.

Rév. FRAZES DU SACRÉ-CŒUR. Ste Anne de la Pêrade 21 juillet 1884. Dépôt chez M. J. N. GODIN, marchand de fer, Trois-Rivieres.

UNE INSTITUTION DISPONIBLE bien qualifiée. S'adresser à MELLI E. B. LARIVIERE Trois-Rivieres

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITABLEMENT

REGLÉES.

THE CITY OF LONDON COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)

Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maiso et dépendances des cultivateurs, aux prix les plus modérés

OUR

FAMILY KNITTING MACHINES

Recognized to be the BEST FAMILY KNITTING MACHINE IN USE

A few of the many articles that can be made on our Family Machine are Undershirts, Drawers, Mitts, Hosiery, Gloves, Caps, Cuffs, Ties—all these can be made any size.

OUR RIBBER IS PERFECTION. Makes the Pearl Rib-Stitch one-and-one, one-and-two, one-and-three, etc., perfect in elasticity, beautiful in appearance, more durable and perfect than Hand Knitting.

HOSIERY IN THE WORLD. With more stitches in the top than in the ankle. Knits the coarsest Farmer's Yarn, Cotton, Silk, or Thread.

CREELMAN BROS., GEORGETOWN, ONT.

The Dominion Organ and Piano Co.



Has the largest and most complete factory in the Dominion—150x155. Highest Honors ever awarded to any Maker in the World.

CHALoupES A LOUER

TENUES PAR

TREFFLE DELAURIERS

RUE DU FLEUVE

rès de la Fonderie de MM. Bellefeuille & Cie

M. Deslauriers tient à la disposition du public, à toute heure, des chaloupes et des esquifs de toute dimension.

Toutes ces embarcations sont de première classe, sans excellent ordre et offrent aux amateurs tout le confort désirable.

Des esquifs neufs, sortant des meilleurs ateliers, très rapides et très sûrs, et propres aux courses vient d'être achetées par M. Deslauriers et sont disponibles.

COURSES

M. Deslauriers organisera de grandes courses à la meure pour le mois de juin prochain. Avis aux amateurs.

PROPRIÉTÉ A VENDRE

Une belle propriété avec deux maison, jardin, plantation d'arbres fruitiers, 300 pieds de vignes etc. ect., située rue St Philippe nos. 110 et 114; aussi quatre lots à bâtir de 50 pds sur 120 pds sur la même rue.

JEAN DEROUH, 19 Rue Badaux, Trois-Rivières

LAJOIE & FRERE

Marchandises-Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

NO. 138 RUE NOTRE-DAME.

TROIS-RIVIERES.



Un grand spécimen et les machines à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs. Des modistes sont attachées à l'établissement. 24 Octobre 1878.



ATELIER DE MARBRE

DES TROIS-RIVIERES

TENU PAR

E. A. LACROIX

Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.

M. Lacroix est en état d'exécuter avec habileté et avec tout le soin et la promptitude désirables toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre.

Trésors de Musique.

INSTRUMENTALE

ET VOCALE

Deux volumes richement reliés, de 600 pages chacun et contenant de la musique des grands maîtres tant vocale qu'instrumentale sont mis en vente.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Lists arrival and departure times for various routes like 'PAR CHEMIN DU NORD', 'PAR GRAND-TROIS', 'PAR CHEMIN DU NORD', 'PAR TERRE'.

Les lettres enregistrées doivent être maffées 15 minutes avant le départ de chaque malle.

C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

hemine de Fer du Nord.



A PARTIR DE

LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 1883

Les Trains circuleront comme suit :

Table with columns: STATIONS, Mixte, Malle, Expresse. Lists train routes and times between Montreal, Quebec, and other stations.

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chars palais et ceux de la nuit de chars dortoirs.

Les trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 p.m. Les Trains circulent d'après l'heure de Montréal.

BUREAUX DES BILLETS: 143, RUE ST JACQUES, MONTREAL. A L'HOTEL WINDSOR.

LUKERHOFF & FRERE

14 RUE ST ANTOINE 14

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS

ZING, TOLE

FERBLANTIERS, etc

POSEURS D'APPAREILS A CAZ ET DE COUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d'articles de blancheries, gazelier ventilateurs, obinets, tubes en plomb pour lavoirs etc

BAINS DE TOUTE GBANDEUR ETC

L'établissement a constamment à sa disposition d'habiles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité.

N.B.—Nous paierons par argent comptant ou pour échange d'objets de ferblanterie et autre du genre, toute espèce de vieilles Ferronneries, Fonte, Plomb, Cuivre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre hors d'usage.

Les Trois-Rivières, 13 Novembre 1876.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à Lundi, le 9me jour de Juin, prochain, à midi, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription « Soumission pour Charbon » pour fournir le combustible nécessaire au chauffage de Edifices Publics, Ottawa.

On pourra examiner le devis et obtenir des formules de soumission à commencer de Jeudi, le 23 Mai courant, à ce Bureau, où les renseignements nécessaires seront donnés.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un chèque pour une somme de \$250 fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 20 Mai 1884.

Impressions de toutes sortes exécutées au bureau du Journal.

A VENDRE

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

BARDEAUX, LATTES, MOULURES, CADRES, PLINTHES, PORTES ET CHASSIS, BOITES D'EMBALLAGE, Etc., etc., Etc. Le tout aux prix les plus bas. JAMES DEAN. Trois-Rivières, 6 Août 1872.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.)

CAPITAL..... \$2,500,000 SURPLUS..... 350,000

La succursale des Trois-Rivières tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque. Elle fait la perception pour tous les endroits du Canada et des Etats-Unis; achète et vend des Traités payables à l'endroit que ce soit du Canada et des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable.

F. G. WOTHERSPOON, Gérant.

Trois-Rivières, 16 février 1881.

Avis Public.

AVIS est par le présent donné que le et après le PREMIER JOUR D'AOUT PROCHAIN, et jusqu'à nouvel avis, le maximum du taux d'intérêt qui sera accordé sur les dépôts dans le Département d'Épargne sera de TROIS POUR CENT; et cela en vertu d'un arrangement conclu entre les Banques ci-dessus mentionnées faisant affaires dans cette cité.

BANQUE DE QUEBEC.

T. C. COFFIN, Gerant.

BANQUE D'UNION DU BAS-CANADA.

E. Wynn, Gerant.

BANQUE D'HOCHÉLAGA.

P. E. PANNETON, Gerant.

Trois-Rivières 25 Juillet 1884.

LOUIS MALHIOT

ENCANTEUR PUBLIC

—RT—

MARCHAND A COMMISSION.

M. Mailhot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" si bien connue et si recherchée, et qui est sans contredit la meilleure en usage aujourd'hui.

Toute correspondance par écrit recevra la plus prompte attention possible. Bureau d'affaires à GENTILLY, Mars 1883.

AVIS.

INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local

BUREAU :

No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET

NOTAIRE.

COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Secrétaire des Commissaires Civils

ET

Secrétaire du Bureau des Examineurs

Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée,

No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4

(Près de l'Eglise Paroissiale.)

Où on pourra le voir à toute heure du jour et du soir. M. GUILLET portera une attention toute spéciale à l'exercice de sa profession, et tiendra particulièrement à donner satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Trois-Rivières, 15 Mai 1882.

A VENDRE

Les propriétés suivantes: No. 1—Le lot de terre No. 466, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur situé à environ 250 pieds du Loop-Line et 60 pieds du fleuve St-Laurent.

No. 2—Le lot de terre No. 46, faisant front comme ci-dessus, ayant une profondeur de 50 pieds sur 100.

No. 3—Le lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, contenant environ 20 acres splendide site pour résidences privées, etc. Domine la cité de Trois-Rivières, fleuve St-Laurent et est à 10 minutes de marche du marché aux denrées.

No. 4—Un quart de lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, connu sous le nom de Fer à Cheval (Horse Shoe) ayant front sur la rivière St-Maurice.

No. 5—Un Moulin à farine et à moulanges de première classe, avec un poutoir d'eau intarissable possédant trois paires de moulanges, deux batteurs, un smut, le tout neuf et en parfait ordre avec maison, étable, hangar, etc. et environ sept acres de terres.

No. 6—Une splendide ferme connue sous le nom de Elm Grove, située sur la rivière St-Maurice, à environ 12 milles de la Rivière-aux-Rats; contenant environ 475 acres dont 100 en culture avec maison, grange, étable, lait-rie, puits, etc., etc.

No. 7—Aussi une terre à foin et un lot de terre situé dans le township Turcotte, vis-à-vis la ferme Elm Grove ci-dessus désignée, contenant environ 670 acres de terre.

No. 8—De plus, une splendide propriété bien boisée, dans la paroisse de St-Thécle, comté de Champlain, contenant environ 500 acres de terre, située à environ 12 milles du chemin de fer des Piles et flu chemin de fer projeté du Lac St-Jean, la ligne passant sur cette propriété.

No. 9—Le lac à la Peinture, bien connu des touristes, situé sur la propriété ci-dessus, serré et séparé avec la partie de terre suffisante pour bâtir. Pour les termes de conditions, s'adresser au propriétaire, JAS. B. LUCKERROFE, No 22 rue des Forges, Trois-Rivières

IMRIMERIE

DU

JOURNAL

40 COIN DES RUES

St-Pierre & Bonaventure

TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville :

- Têtes de comptes, Memorandums, Cartes d'affaires, Et de visite, Billets promissoires, Enveloppes, Catalogues, Listes des prix, Programmes, Circulaires, Affiches, Placards, Lettres funéraires, etc., etc.

- Blanc de sommation, Demandes de plaidoyer, Fiat, Comparutions, Déclarations sur billets, Déclarations sur compte, Déclarations d'acte d'hypothécaire,

Pour les avocats.

- Subpoena, Affidavit, Inscriptions, Inventaires de production, Saisies arrêts après jugement, Brefs de saisie-gagerie, Procès-Verbaux de saisie, Oppositions, Mémoires de frais, &

Pour les Notaires.

- Blancs de billets, Quittances, Procurations, Transports, Contrat de vente, Contrats de Mariage, Baux à Loyer, Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & FRERE, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés à M. W. G. à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS.

Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00 Six mois do do \$1.00 Pour les Etats-Unis..... \$2.00 Un an, EDITION HEBDOMADAIRE do \$1.00 Six mois do do \$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payés les arrérages s'il y en a

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont tolisées sur TYPE BREVIÉ, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne.....\$0.10 Chaque insertion suivante par ligne.....\$0.05

Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme. Toute correspondance, etc doit être munie d'un nom responsable.